



DECISION DU MAIRE
PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE
ET PROTECTION JURIDIQUE.

Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-6°, L.2122-23 et L.2131-2-1° ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-2 ;

VU la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT qu'une procédure formalisée avait été lancée afin de désigner des sociétés d'assurance pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavaria et qu'aucune candidature et aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile et risques annexes » et le lot n°4 : Assurance « Protection juridique » ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé, en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDERANT que les propositions présentées par ALLIANZ correspondent aux conditions initiales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord à la signature des contrats d'assurances « Responsabilité Civile » et « Protection Juridique pour la Commune de Propriano, le port de plaisance et l'aérodrome de Tavaria, avec la compagnie d'Assurance ALLIANZ :

- **Pour l'assurance « Responsabilité civile », le montant de la cotisation annuelle s'élève à : 12 400.29 € TTC.**
- **Pour l'assurance « Protection juridique », le montant de la cotisation annuelle s'élève à : 2 987.56 € TTC (solution de base+ option garantie recouvrement de créances) .**

ARTICLE 2 :

Ces contrats prendront effet à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée aux sociétés concernées et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://www.mairie-propriano.com>).

ARTICLE 4 :

Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 30 janvier 2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le: 31 janvier 2023

Fait à PROPRIANO, le 30/01/2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

